



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2000/17
25 juillet 2000

Français
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de
l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement
(Troisième réunion, Genève, 9-12 octobre 2000)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le lundi 9 octobre 2000, à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Documentation pour la deuxième réunion des Parties
 - a) Résultats de l'exécution du plan de travail
 - b) Propositions pour continuer à améliorer la Convention
 - c) Plan de travail et questions financières
 - d) Déclaration ministérielle de Sofia
3. Poursuite des préparatifs de la deuxième réunion des Parties
4. Coopération avec le Comité des politiques de l'environnement de la CEE
5. Activités visant à promouvoir l'application et la ratification de la Convention
6. Questions diverses
7. Clôture de la réunion

Notes explicatives

La troisième réunion du Groupe de travail est convoquée conformément à une décision prise à la deuxième réunion. L'ordre du jour et les notes explicatives correspondantes ont été établis par le secrétariat en consultation avec le Bureau de la Réunion, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au règlement intérieur adopté à la première réunion des Parties, le Président, M. A. McGlone, ouvrira la réunion du Groupe de travail.

Le Groupe de travail devrait adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2. Documentation pour la deuxième réunion des Parties

Le Groupe de travail fournira tous les éléments nécessaires pour mettre la dernière main à la documentation qui doit être examinée et adoptée à la deuxième réunion des Parties :

a) Résultats de l'exécution du plan de travail

i) Aspects de la coopération bilatérale et multilatérale

La délégation des Pays-Bas, pays chef de file pour cette activité, présentera un projet de décision (MP.EIA/WG.1/2000/6/Rev.1) contenant des directives portant sur les accords ou arrangements bilatéraux et/ou multilatéraux en vigueur.

ii) Application pratique de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera peut-être, en particulier, arrêter les textes définitifs du rapport et d'un projet de décision pour adoption ultérieure à la deuxième réunion des Parties (MP.EIA/WG.1/2000/7/Rev.1).

iii) Participation du public dans un contexte transfrontière

La délégation de la Fédération de Russie, pays chef de file pour cette activité, présentera un rapport (MP.EIA/WG.1/2000/19) et un projet de directives sur cette question sur la base des résultats d'un atelier qui aura eu lieu en juin 2000.

iv) Directives concernant la procédure à suivre en cas de non-respect de la Convention

La délégation du Royaume-Uni, pays chef de file pour cette activité, présentera un projet de décision révisé indiquant le cadre dans lequel un régime applicable en cas de non-respect de la Convention pourrait être mis en place, projet établi sur la base des débats qui auront eu lieu à la deuxième réunion du Groupe de travail (MP.EIA/WG.1/2000/9/Rev.1).

- v) Faits nouveaux en matière d'EIE et liens avec les autres Conventions de la CEE

La délégation de l'Italie, pays chef de file pour cette activité, présentera un projet de décision (MP.EIA/WG.1/2000/20) concernant les faits nouveaux en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement ainsi que les liens avec les autres Conventions de la CEE.

- vi) Base de données concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement

Les délégations de la Hongrie et de la Pologne, pays chefs de file pour cette activité, présenteront un projet de décision (MP.EIA/WG.1/2000/12/Rev.1) sur l'évaluation de la base de données.

- vii) Système d'accès réseau à la base de données

La délégation de la Suisse, pays chef de file avec la Finlande et la Pologne, présentera un projet de décision (MP.EIA/WG.1/2000/21) accompagné d'un document expliquant les aspects interactifs du système d'accès réseau à la base de données concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

- viii) Activités sous-régionales

Sur la base des débats qui auront eu lieu à la deuxième réunion du Groupe de travail, la délégation de la Bulgarie, pays chef de file pour cette activité, présentera un projet de décision révisé (MP.EIA/WG.1/2000/13/Rev.1).

b) Propositions pour continuer à améliorer la Convention

- i) Évaluation stratégique de l'environnement

Le Groupe de travail examinera un projet de décision sur l'évaluation stratégique de l'environnement (MP.EIA/WG.1/2000/22) présenté par la délégation suisse et en arrêtera le texte définitif. Des renseignements complémentaires figurent en annexe au présent ordre du jour.

- ii) Amendements à la Convention

Le Groupe de travail examinera un rapport sur un ensemble d'amendements éventuels (MP.EIA/WG.1/2000/23), établi par l'Équipe spéciale, dont l'Italie a été désignée pays chef de file, et en arrêtera le texte définitif.

c) Plan de travail et questions financières

- i) Plan de travail

Le Bureau présentera, pour mise au point de la version définitive, un nouveau projet de plan de travail (MP.EIA/WG.1/2000/15/Rev.1) qui a été révisé en fonction des observations faites à la deuxième réunion du Groupe de travail.

ii) Questions financières

Le Groupe de travail examinera deux projets de décisions établis par le Bureau, l'un sur l'appui financier aux pays en transition (MP.EIA/WG.1/2000/24) et l'autre sur le budget et l'exécution du plan de travail (MP.EIA/WG.1/2000/25).

d) Déclaration ministérielle de Sofia

Le Bureau présentera un projet de déclaration ministérielle (MP.EIA/WG.1/2000/26) pour mise au point de la version définitive.

Point 3. Poursuite des préparatifs de la deuxième réunion des Parties

La délégation bulgare fournira des informations complémentaires sur l'organisation de la deuxième réunion des Parties, qui devrait se tenir à Sofia (Bulgarie) du 24 au 27 février 2001. Une note informelle, accompagnée de l'ordre du jour préliminaire de la deuxième réunion des Parties, sera disponible à la réunion du Groupe de travail.

Selon l'article 14 de la Convention, les propositions d'amendements sont distribuées aux Parties au moins 90 jours avant une réunion des Parties. Les articles 14 à 18 du règlement intérieur définissent la procédure d'accréditation des participants à une réunion des Parties. Des exemples de documents d'accréditation seront disponibles.

Point 4. Coopération avec le Comité des politiques de l'environnement de la CEE

Le Président rendra compte de la table ronde qui aura eu lieu à la session annuelle du Comité (septembre 2000) sur la coopération entre les Conventions de la CEE et les synergies qui pourraient permettre d'améliorer leur application.

Le Groupe de travail sera aussi informé des résultats des autres travaux du Comité et des mesures complémentaires à prendre pour l'évaluation stratégique de l'environnement.

Point 5. Activités visant à promouvoir l'application et la ratification de la Convention

Le Groupe de travail recevra des informations sur l'état d'avancement de la procédure de ratification de la Convention. Les représentants des pays non Parties indiqueront les mesures qu'ils prennent pour devenir Parties à la Convention.

Point 6. Questions diverses

Les délégations qui souhaitent faire des propositions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

Point 7. Clôture de la réunion

Le Président conclura la réunion en présentant les principales décisions adoptées par le Groupe de travail.

Annexe

ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

1. À sa consultation informelle qui a eu lieu en juin 2000, le Bureau du Comité des politiques de l'environnement a examiné la question de l'évaluation stratégique de l'environnement (CEP/2000/3). Il a jugé que l'instrument concernant l'évaluation stratégique de l'environnement (SEA) devrait être juridiquement contraignant et qu'il faudrait s'efforcer de l'élaborer de manière à ce qu'il soit prêt pour la Conférence ministérielle de Kiev. Prenant note de la décision prise par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement de lancer un cycle de négociations, il a considéré qu'en raison des contraintes de temps il serait préférable que le processus de négociation se déroule dans le cadre de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Le Bureau a aussi souligné la nécessité de faire pleinement participer les experts de la Convention d'Aarhus au processus. Il a jugé que le Comité devrait examiner les modalités des négociations en tenant compte également des résultats de la deuxième réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus.

2. À leur deuxième réunion tenue en juillet 2000, les Signataires de la Convention d'Aarhus ont pris note de la décision prise récemment par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement d'élaborer un projet de protocole sur l'évaluation stratégique de l'environnement. Il y a eu accord général sur le fait qu'il était important de prendre pleinement compte des dispositions de la Convention d'Aarhus dans le cadre de ce processus et qu'il était nécessaire de tirer parti à cette occasion de l'expérience des fonctionnaires et des ONG en matière de participation du public.

3. La Réunion des Signataires a donc décidé de demander au Comité d'inviter tous les États membres de la CEE/ONU à veiller à ce que les dispositions de la Convention d'Aarhus soient reflétées dans le protocole SEA et à ce que ceux qui participent au processus d'Aarhus soient représentés aux négociations sur le protocole SEA à la Convention d'Espoo. Il faudrait aussi tenir compte des travaux entrepris dans d'autres instances internationales.

4. Sur le plan pratique, ceci signifie que les invitations à participer aux travaux du groupe négociant le protocole SEA devraient être adressées à tous les centres nationaux de liaison de la Convention d'Aarhus comme de la Convention d'Espoo. La Réunion a en outre décidé de proposer au Comité de prier le secrétariat de la CEE de faire participer les secrétaires des conventions d'Aarhus et d'Espoo aux travaux du groupe de rédaction informel sur le protocole SEA ainsi qu'aux négociations ultérieures. La Réunion a recommandé que le protocole proposé soit ouvert à l'adhésion à la fois des Parties et des non-Parties à la Convention d'Espoo, y compris aux États qui ne sont pas membres de la CEE, ceci pouvant se faire en intégrant audit protocole une disposition similaire à celle du paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention d'Aarhus.

5. La Réunion a décidé d'organiser un atelier afin de proposer des idées et de faire des suggestions concernant la participation du public conformément aux articles 7 et 8 de la Convention d'Aarhus afin de faciliter l'élaboration d'un protocole SEA à la Convention d'Espoo. L'atelier devrait aussi se pencher sur les effets sur la santé. Les centres nationaux de liaison

de la Convention d'Aarhus et de la Convention d'Espoo y seraient invités afin de renforcer la coopération entre les deux conventions. L'atelier serait organisé par la République tchèque et la Norvège, avec l'appui du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé. C'est le Centre régional pour l'environnement en Hongrie qui se chargerait des arrangements pratiques. L'Italie a proposé de fournir un appui financier.

6. Il y a eu accord général sur l'idée qu'il était souhaitable que le protocole proposé soit prêt pour être adopté à la cinquième Conférence ministérielle consacrée à l'environnement en Europe (Kiev, 2002).
